

Statistiques en matière de politique criminelle 2009



D/2012/0779/3
Auteur : François Vlamincx
Editeur responsable : Karin Genoe
© IBSR, Observatoire pour la Sécurité Routière, Bruxelles 2012

Table des matières

Introduction

Constatations par les services de police	4
---	----------

Poursuite par les parquets	9
-----------------------------------	----------

Sanction par les tribunaux de police	13
---	-----------

Le fonds de sécurité routière	20
--------------------------------------	-----------

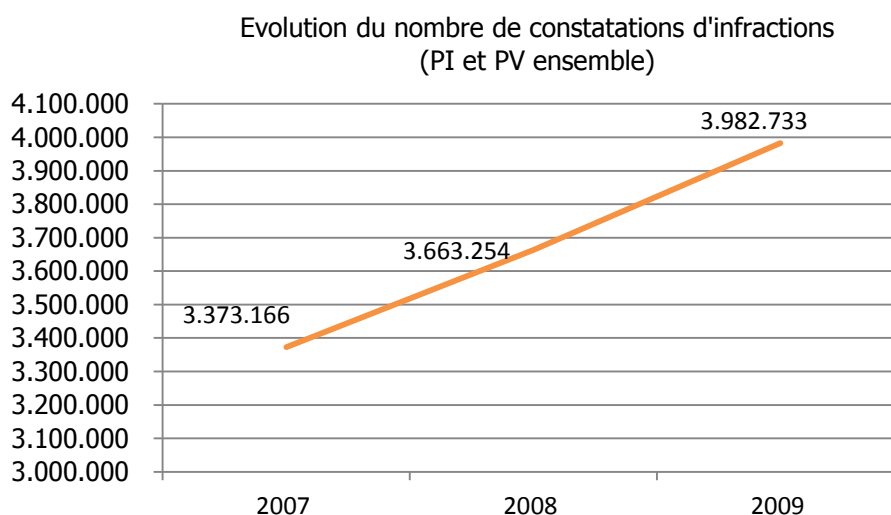
Introduction

L'objectif de ce rapport est de donner une idée du nombre d'infractions routières constatées en 2009. Etant donné qu'il n'existe pas toujours de données détaillées, nous avons essayé, avec les informations dont nous avons pu disposer, de dresser un tableau de la politique de constatation, de poursuite et de sanction menée par la police, le parquet de police et les tribunaux de police.

Constatactions par les services de police ¹ :

En 2009, 3.982.733 infractions routières ont été constatées par la police. Il s'agit tant de perceptions immédiates (PI) que de procès-verbaux (PV).

L'évolution du nombre de contraventions dressées (perceptions immédiates et procès-verbaux ensemble) présente une constante augmentation :



Source : CGOP/B Traffic
Infographie : IBSR

L'évolution du nombre de constatations pour certaines infractions montre que de plus en plus de constatations sont également effectuées pour les trois « killers » dans la circulation. Il est dommage que nous ne puissions pas vérifier si le pourcentage de contrevenants augmente étant donné qu'il n'y a aucune donnée disponible sur le nombre total de personnes ou de véhicules contrôlés.

Evolution du nombre de constatations pour certaines infractions (PI et PV ensemble)

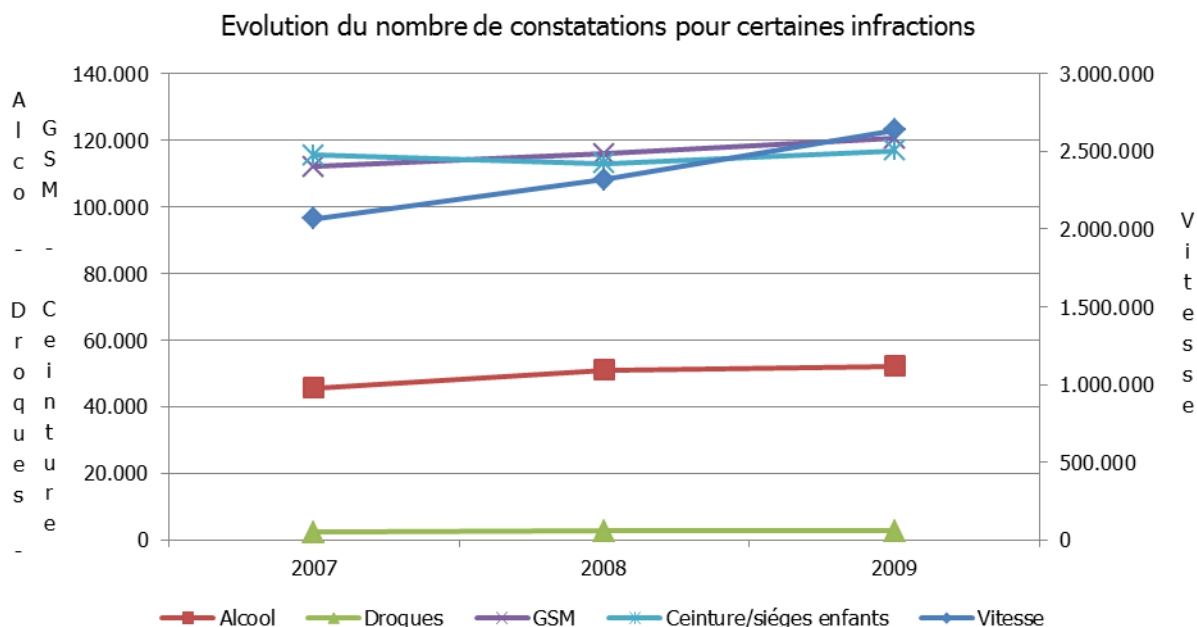
	2007	2008	2009
Vitesse	2.068.183	2.318.378	2.637.184
Alcool	45.541	50.990	52.214
Drogues	2.167	2.595	2.588

¹ Source : police fédérale - CGOP/B Traffic

GSM	111.994	115.984	120.626
Ceinture/sièges enfants	115.611	112.970	116.886

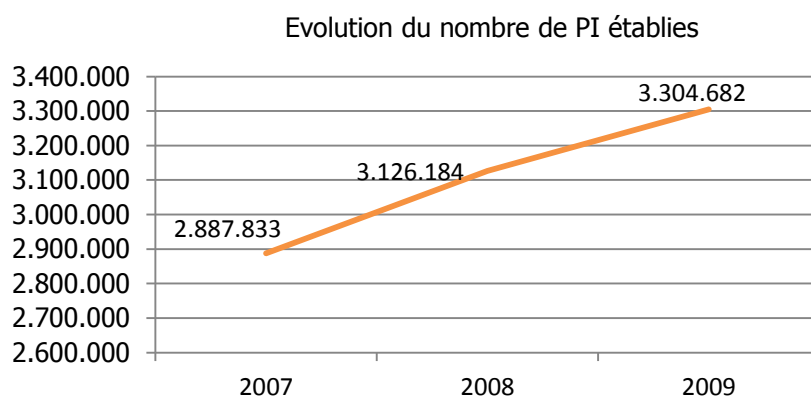
Source : CGOP/B Traffic

Infographie : IBSR



Perceptions immédiates adressées par les corps de police

Les 196 corps de police locale et la police fédérale ont adressé ensemble 3 126 184 perceptions immédiates en 2008 et 3.304.682 en 2009. Il y a donc eu 178 498 perceptions immédiates de plus en 2009 qu'en 2008 (augmentation de 5,7%).



Source : CENTREX

Infographie : IBSR

L'évolution par province est la suivante :

	2007	2008	2009	2008/2009
Anvers	624.997	672.369	733.214	9,0%
Limbourg	223.873	253.296	272.139	7,4%
Flandre-Orientale	421.699	467.695	528.700	13,0%
Brabant flamand	306.101	345.419	381.517	10,5%
Flandre-Occidentale	436.505	469.140	469.117	0,0%
Bruxelles-Capitale	288.221	322.022	299.533	-7,0%
Brabant wallon	71.383	66.178	76.670	15,9%
Hainaut	215.150	228.113	222.500	-2,5%
Liège	173.787	159.496	172.041	7,9%
Luxembourg	41.849	43.843	40.083	-8,6%
Namur	84.245	98.535	109.067	10,7%
Inconnu	23	78	101	29,5%
TOTAL	2.887.833	3.126.184	3.304.682	5,7%

Source : CENTREX
Infographie : IBSR

Résultats des perceptions :

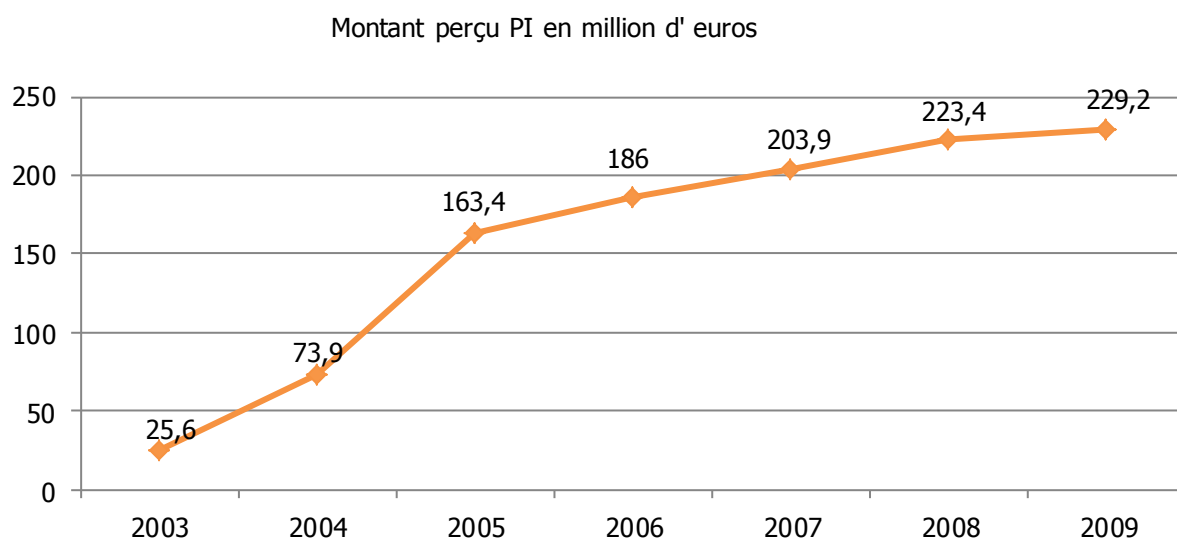
En 2007 et en 2008, respectivement 82,8 et 82,9 % des perceptions immédiates sont payées.

Pour 2009, nous observons une légère diminution puisque 82,2 % des perceptions immédiates sont payées.

Nous ne pouvons pas vérifier ce qui s'est passé avec les perceptions immédiates impayées (classement, transaction, assignation...).

L'évolution du montant perçu des perceptions immédiates est la suivante² :

² Source : SPF Finances : Tableaux reprenant les montants perçus bruts et nets des amendes dans toutes sortes de dossiers de 2003 à 2009.)



Source : SPF Finances
Infographie : IBSR

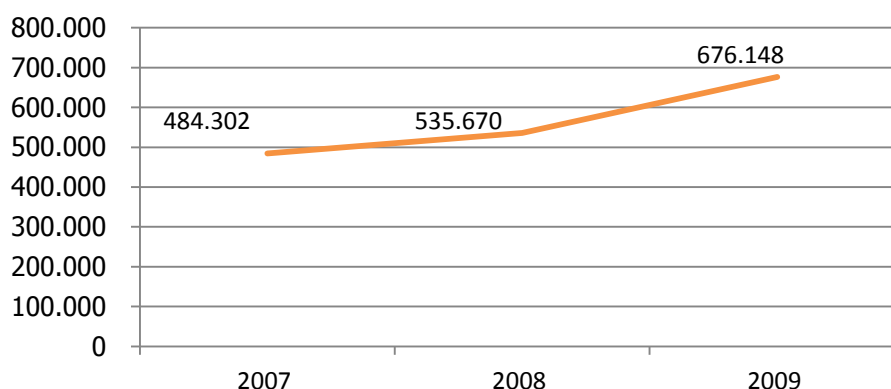
L'influence des modifications de la loi de 2003 et de 2005 est évidente. Plus d'infractions sont traitées au moyen d'une perception immédiate en raison de ces modifications de la loi. Dès lors, nous constatons une forte augmentation des montants perçus. Vu l'accroissement des activités en matière de politique criminelle de la police, les montants perçus continuent encore de grimper en 2009 également.

L'augmentation des montants perçus (2,6 %) est toutefois plus petite que l'augmentation du nombre de perceptions immédiates (5,7 %).

Procès-verbaux établis par les services de police

Le nombre de procès-verbaux dressés pour des infractions de roulage croît également :

Evolution du nombre de PV établis



Source : CGOP/B Traffic
Infographie : IBSR

L'évolution par province est la suivante :

	2007	2008	2009	2008 / 2009
Anvers	95.574	78.224	124.381	59,0%
Limbourg	36.790	45.107	42.027	-6,8%
Flandre-Orientale	72.932	90.430	129.192	42,9%
Brabant flamand	42.364	52.068	52.883	1,6%
Flandre-Occidentale	52.607	64.791	64.701	-0,1%
Bruxelles-Capitale	40.735	44.005	82.382	87,2%
Brabant wallon	12.727	13.943	16.038	15,0%
Hainaut	44.015	50.683	55.758	10,0%
Liège	48.770	51.833	64.864	25,1%
Luxembourg	15.805	20.342	17.102	-15,9%
Namur	21.439	23.708	26.376	11,3%
Inconnu	544	536	444	-17,2%
TOTAL	484.302	535.670	676.148	26,2%

Source : CGOP/B Traffic
Infographie : IBSR

Nous observons une énorme augmentation du nombre de procès-verbaux (+26,2 %). Il est frappant de constater que les provinces où la plupart des procès-verbaux ont été établis en 2008 (Anvers et Flandre-Orientale) occupent encore le haut du classement. Les efforts fournis à Bruxelles-Capitale sont aussi notables (+87,2 %).

Poursuites par les parquets

Evolution du fonctionnement des parquets de police 2003 – 2009³

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nouveaux cas	2.189.167	1.787.287	1.467.576	1.342.321	1.224.734	1.354.027	1.427.822
Extinction de l'action publique par le paiement d'une somme d'argent (EAPS) proposée	1.565.529	1.215.691	864.282	770.371	641.006	692.761	702.417
Assignation	194.813	220.226	251.366	252.068	245.364	272.154	280.260
Sans suite	501.472	473.161	436.084	419.497	414.594	471.108	574.128
Retrait immédiat du permis	21.510	20.245	20.959	22.470	26.637	29.918	30.539

Source : BPSM
Infographie : IBSR

Après 2003, le nombre de nouveaux dossiers saisis par le parquet a diminué en raison de la nouvelle loi selon laquelle davantage d'infractions sont traitées par le biais d'une perception immédiate. Cependant, il y a à nouveau eu une augmentation en 2008 qui a été confirmée en 2009. Ceci et l'augmentation du nombre de perceptions immédiates pourraient indiquer que les services de police verbalisent plus non seulement les infractions qui sont traitées au moyen d'une perception immédiate mais également celles qui sont constatées par le biais d'un procès-verbal (les infractions « plus lourdes »). La (faible) diminution de la propension à payer les PI peut aussi influencer ces chiffres, ce qui peut expliquer pourquoi plus d'infractions sont transférées aux parquets.

Les raisons qui reviennent le plus pour le classement (sans suite) en 2009 sont :

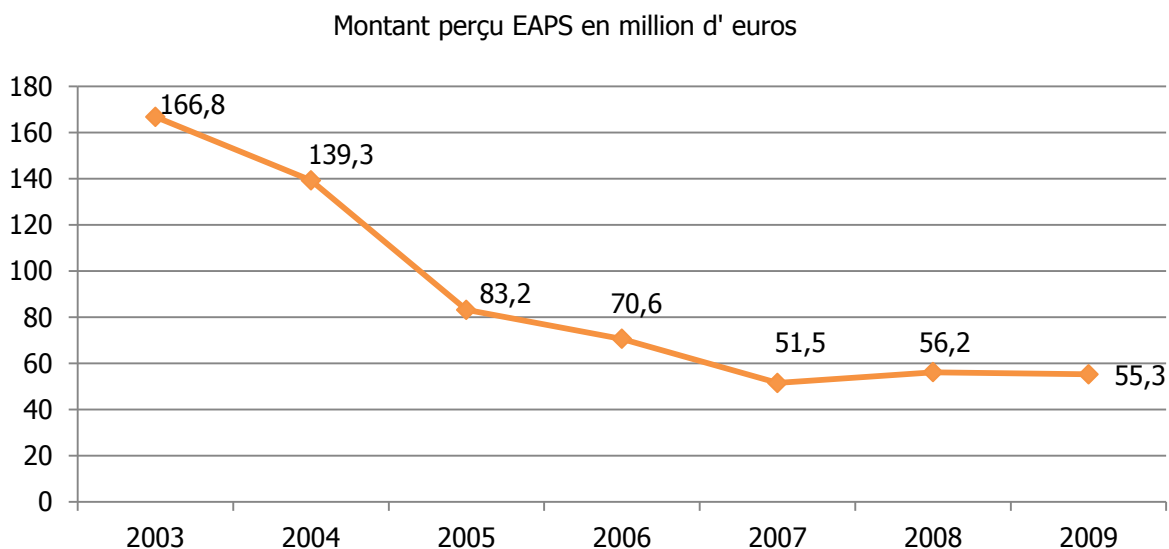
- Autres priorités en matière de politique de poursuites 224.081
- Capacité d'enquête insuffisante 77.376
- Auteur inconnu 46.257
- Situation régularisée 41.565
- Disproportion de l'action criminelle /trouble social 33.842
- Charges insuffisantes 30.202
- Aucun délit 24.995
- Faits occasionnels découlant de circonstances spécifiques 17.058
- Répercussion sociale limitée 16.969
- Prescription 14.834

L'évolution des montants perçus provenant des propositions d'extinction de l'action publique par le paiement d'une somme d'argent ne suit pas la tendance du nombre de nouveaux dossiers et du nombre de propositions qui ont été avancées⁴. Plus de nouveaux dossiers et

³ Source : «Les statistiques annuelles des cours et tribunaux », www.just.fgov.be/index_fr.htm
données provenant des recueils « Parquet de police 2000 à 2009 »

⁴ Source : SPF Finances, op. cit.

plus d'extinctions de l'action publique proposées ont entraîné une diminution des montants perçus.



Source : SPF Finances
Infographie : IBSR

Le nombre d'EAPS pour les « killers » dans la circulation⁵ :

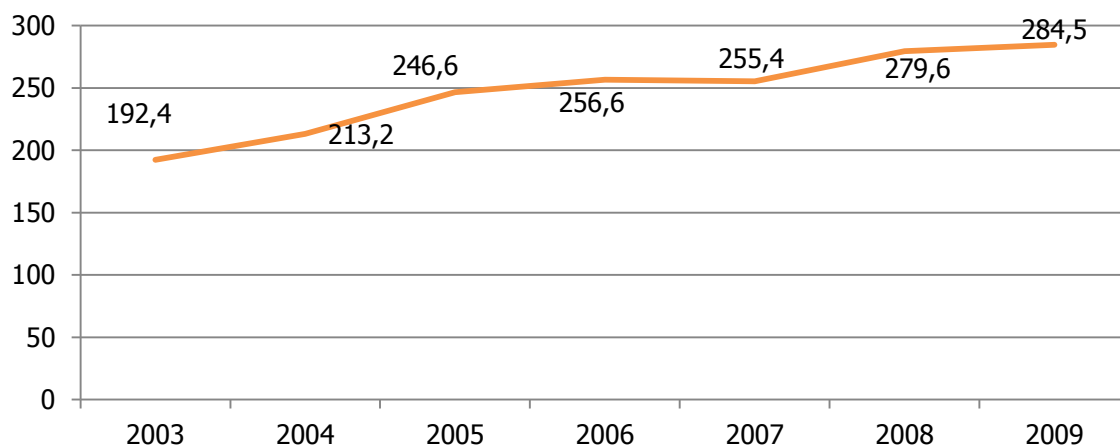
	2008	2009
Alcool	7 084	6 767
Drogues	25	16
Vitesse	192 593	236 620
Ceinture	9 787	14 254

Source : BPSM
Infographie : IBSR

La somme des perceptions au moyen de perceptions immédiates et de perceptions en raison de la proposition d'extinction de l'action publique par le paiement d'une amende a sensiblement augmenté dans tous les cas. En 2003, cette somme s'élevait à 192,4 millions d'euros, en 2009, elle atteignait 279,6 millions d'euros.

⁵ Source : BPSM, stat@just.fgov.be , données pour les arrondissements de Malines, de Mons et de Tongres font défaut)

Montant perçu PI et EAPS en million d'euros

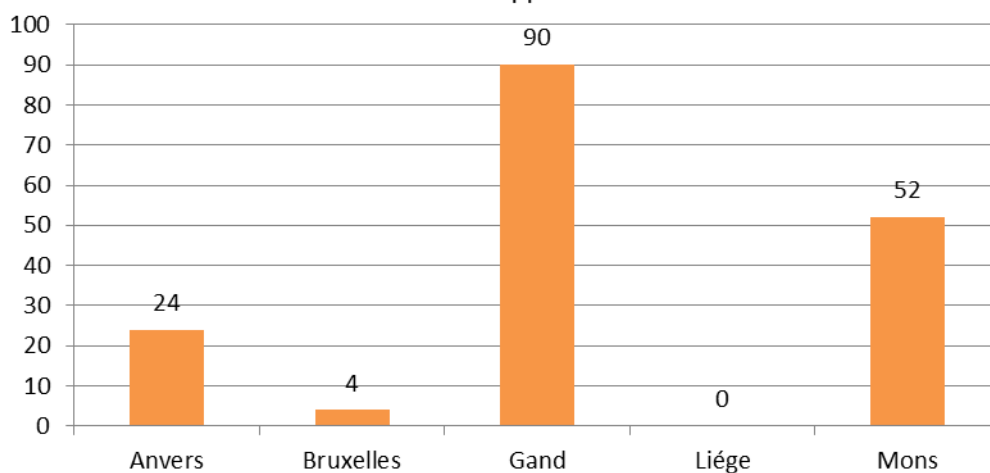


Source : SPF Finances
Infographie : IBSR

Plusieurs parquets effectuent des renvois dans le cadre de la médiation pénale. Ces personnes doivent alors suivre une formation organisée par l'équipe Driver Improvement de l'IBSR.

En 2009, les parquets de police ont renvoyé 170 personnes au cours. Ce sont surtout les parquets de Termonde (cyclomoteur) et Tournai (agression) qui utilisent cette possibilité⁶. La répartition par ressort judiciaire des cours d'Appel pour 2009 est la suivante :

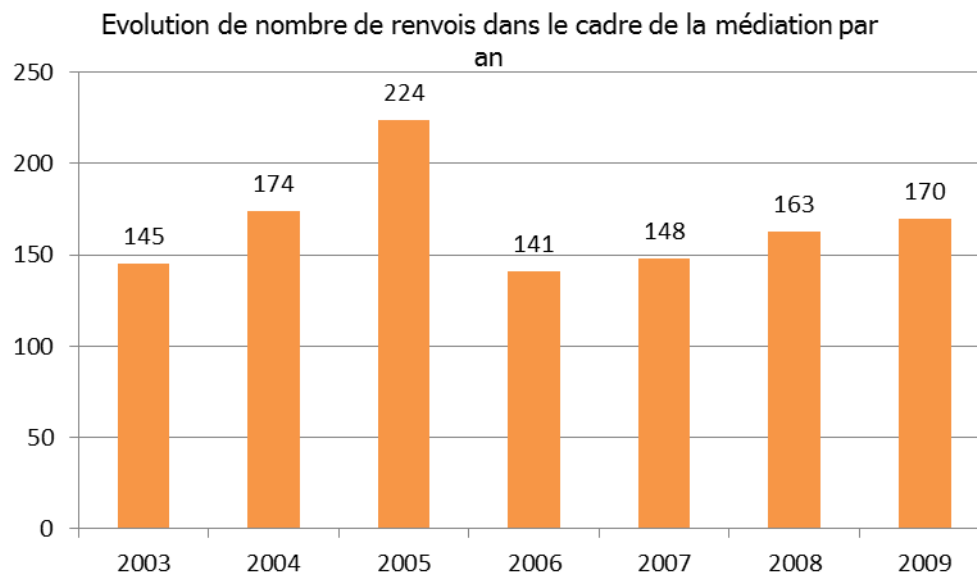
Nombre de renvois dans le cadre de la médiation pénale par ressort de Cour d'Appel en 2009



Source : IBSR

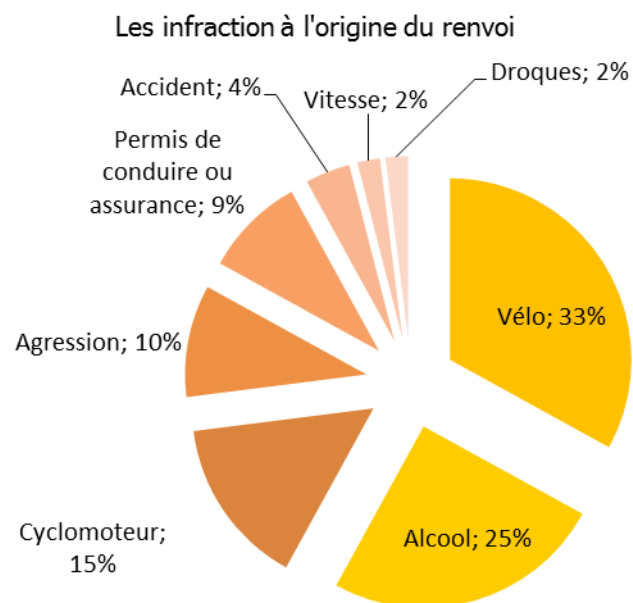
L'évolution de 2003 à 2009 de tous les ressorts repris ensemble est la suivante :

⁶ Rapport annuel Driver Improvement 2009, IBSR



Source : IBSR

Les infractions à l'origine du renvoi sont reprises dans la figure ci-après :

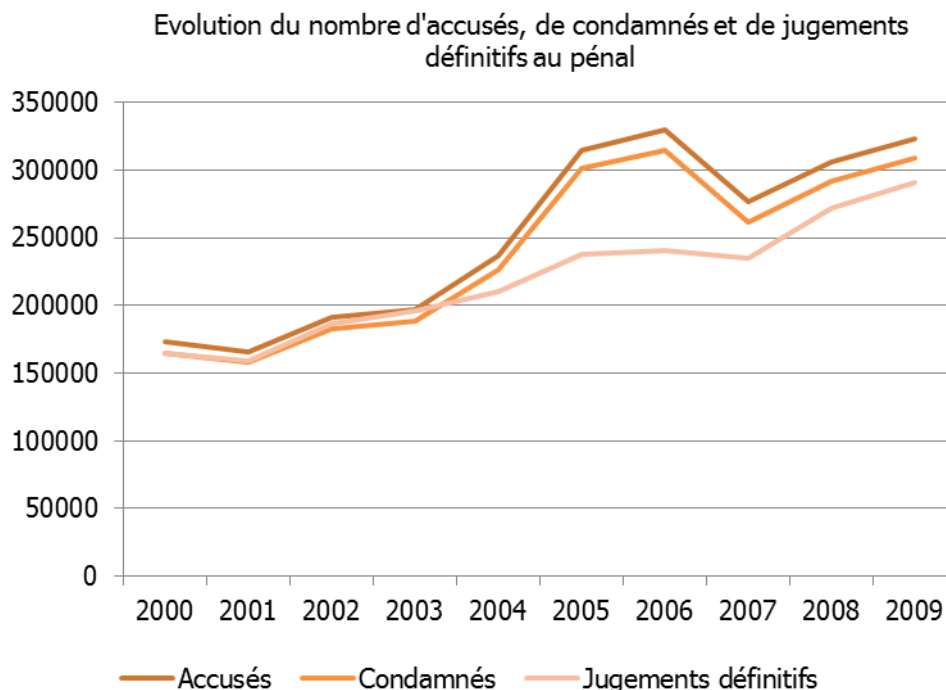


Source : IBSR

Sanction par les tribunaux de police⁷

Evolution du fonctionnement des tribunaux de police

En 2009, 290.870 jugements définitifs au pénal ont été rendus par les tribunaux de police. Sur un total de 323.490 accusés, 308.851 ont été condamnés.



Source : BPSM
Infographie : IBSR

Le juge de police dispose de différentes sanctions : la peine de travail, l'amende, la peine de prison et la déchéance du droit de conduire. Il revient au parquet de veiller à la mise en exécution des peines.

- La peine de travail :

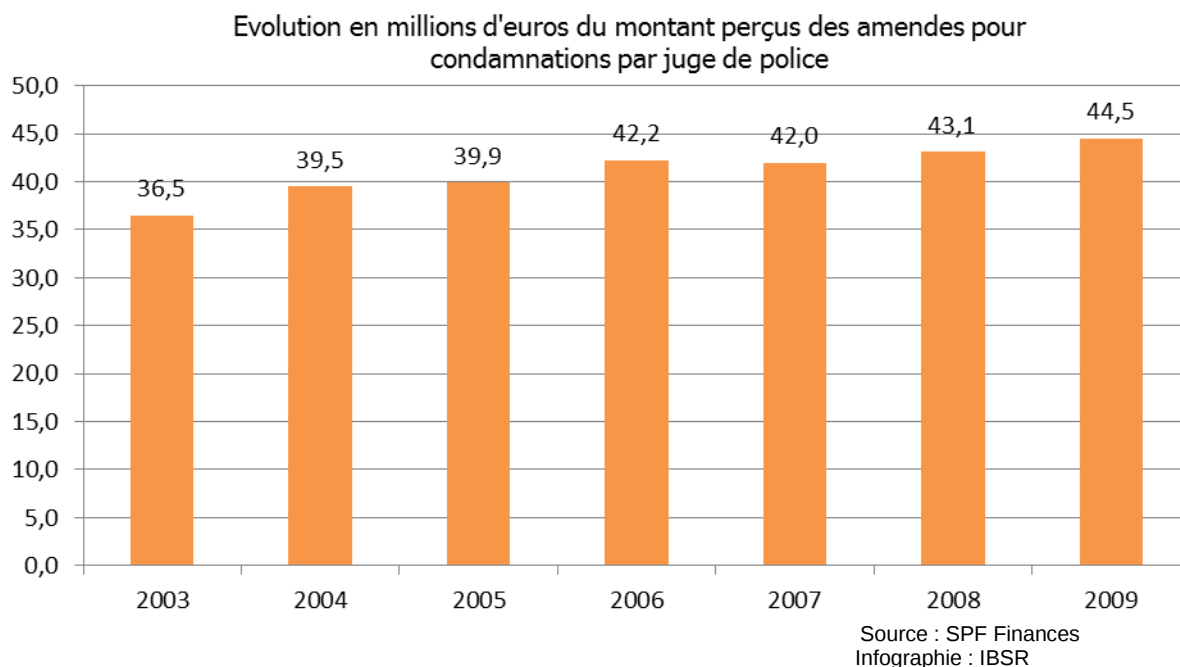
La loi du 17 avril 2002 a instauré la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police.

- L'amende

Le juge peut déterminer librement le montant de l'amende (effective ou avec sursis) au sein des marges des montants minimums et maximums qui sont fixés par la loi. Le juge peut également tenir compte de circonstances atténuantes.

⁷ Source : « Les statistiques annuelles des cours et tribunaux », www.just.fgov.be/index_nl.htm
données tirées des recueils « Tribunal de police de 2004 à 2009 »

L'évolution en millions d'euros du montant perçu des amendes de condamnations prononcées par les tribunaux de police de 2003 à 2009 est la suivante⁸ :



- La peine de prison

Depuis la loi du 7 février 2003, la peine de prison a été remplacée dans la plupart des cas par la déchéance du droit de conduire.

La peine de prison reste maintenue pour le délit de fuite, l'empêchement de constatations, la conduite sans assurance, la conduite malgré un retrait immédiat du permis de conduire ou durant une période de déchéance du droit de conduire, les infractions avec lésions corporelles et les cas graves de récidive.

- La déchéance du droit de conduire

Le juge peut prononcer une déchéance du droit de conduire comme peine ou en raison d'une incapacité physique ou mentale.

Le juge peut décider que la réintégration du droit de conduire dépend d'un examen théorique, d'un examen pratique, d'un examen médical et/ou d'un examen psychologique. Le juge peut ordonner que la déchéance du droit de conduire soit exécutée durant le week-end ou les jours fériés.

- Suspension, sursis et probation

Outre l'amende et la peine de prison, combinées ou non avec la déchéance du droit de conduire, le juge de police dispose d'une série de possibilités dans le cadre de la loi concernant la suspension, le sursis et la probation. Il peut donc imposer des travaux d'intérêt

⁸ SPF Finances, Tableau des recettes générées par les « amendes de condamnations en matières diverses » perçues en 2009.

général ou le suivi d'une formation professionnelle ou socio-éducative comme condition dans le cadre de la suspension ou du sursis de probation.

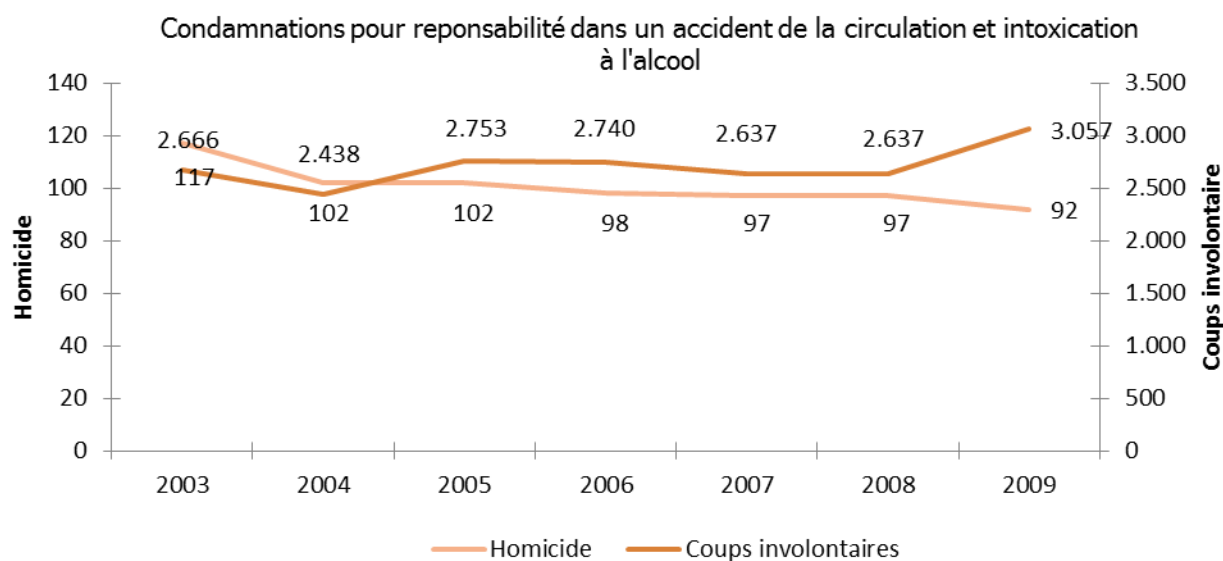
Jugements par les tribunaux de police

Condamnations pour responsabilité dans un accident de la circulation

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Accusé d'homicide	511	461	453	440	428	431	342
Condamné pour homicide	430	387	409	395	380	392	280
Accusé de coups involontaires	15.844	13.466	12.691	12.358	12.159	11.762	12.859
Condamné pour coups involontaires	14.938	12.734	12.016	11.663	11.741	11.132	12.214
Accusé d'accident avec dégâts matériels	29.094	27.158	31.589	33.305	16.384	17.197	20.405
Condamné pour accident avec dégâts matériels	27.163	25.590	29.846	31.415	15.590	16.411	19.596

Source : BPSM
Infographie : IBSR

Le nombre de condamnés pour avoir causé un accident mortel dans la circulation diminue fortement (-28,6%) par rapport à 2008 mais on constate une augmentation du nombre de condamnations pour avoir provoqué un accident avec blessés (+9,7%) et dégâts matériels (+19,4%).



Source : BPSM
Infographie : IBSR

En 2009, 36.982 personnes au total ont été condamnées pour intoxication alcoolique. Certaines d'entre elles ont également été condamnées pour avoir causé un accident de la circulation. Le nombre de condamnations pour homicide et intoxication alcoolique diminue (- 5,5% par rapport à 2008), le nombre de condamnations pour coups et blessures involontaires augmente (+15,9% par rapport à 2008).

Evolution des condamnations pour avoir provoqué des accidents sous l'influence de l'alcool :

	Accident avec homicide + intoxication à l'alcool	Accident avec coups involontaires + intoxication à l'alcool	Accident avec dégâts matériels + intoxication à l'alcool
2003	117	2.666	10.091
2004	102	2.438	10.539
2005	102	2.753	12.206
2006	98	2.740	12.616
2007	97	2.637	6.319
2008	97	2.637	6.645
2009	92	3.057	8.223

Source : BPSM
Infographie : IBSR

Condamnations pour infractions

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Conduire sans assurance	22.587	23.617	26.961	26.056	25.330	26.920	28.370
Délit de fuite	781	727	851	664	3.921	4.323	5.505

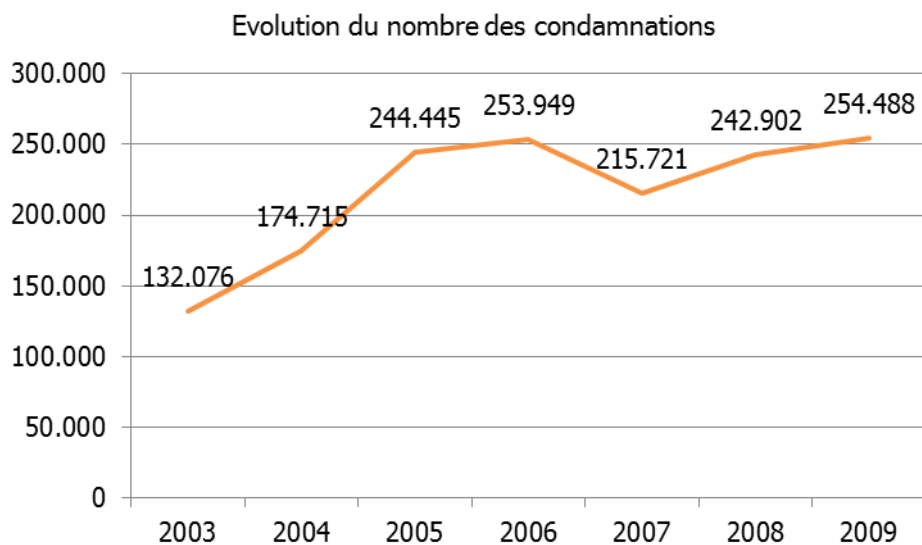
Intoxication à l'alcool	9.115	10.192	14.323	15.060	18.677	21.993	25.610
Refus test de l'haleine ou prise de sang	132	133	181	186	228	215	251
Etat d'ivresse ou état similaire	768	656	761	824	1.075	1.057	1064
Exigences techniques	5.527	6.921	12.322	16.737	19.675	23.029	25.292
Pas de permis de conduire (+ déchéance)	5.872	6.205	6.831	6.705	7.225	8.538	9.362
Infractions graves	52.546	60.860					
Infractions simples	34.748	64.186					
Infractions graves 1 ^{ère} cat		367	19.298	31.208	25.908		
Infractions graves 2 ^{ème} cat		423	18.246	24.590	19.671		
Infractions graves 3 ^{ème} cat		428	8.274	11.373	11.396		
Infractions simples			115.890	120.355	82.050		
Infractions graves commises avant la Loi Durant			20.507	191	565		
Infractions premier degré						88.972	92.804
Infractions deuxième degré						20.825	18.499
Infractions troisième degré						24.535	23.135
Infractions quatrième degré						21.519	23.572
Infractions graves commises avant la Loi Landuyt						976	1.024
Total	132.076	174.715	174.244	211.445	253.949	215.721	242.982

Source : BPSM

Infographie : IBSR

Par rapport à 2008, nous observons une importante augmentation du nombre de condamnations pour délits de fuite (+ 27,34%), intoxication alcoolique (+16,45%) et refus test de l'haleine ou prise de sang (+16,74% mais nombre minime). Il est également remarquable de constater que le nombre de condamnations pour exigences techniques (+9,83%), pas de permis de conduire ou conduire malgré déchéance du droit de conduire (+9,65%) et conduire sans assurance (+5,39%) a augmenté.

En outre, nous observons une hausse du nombre de condamnations pour des infractions du premier degré (+4,31%) et du quatrième degré (+9,54%) ainsi qu'une diminution des infractions du deuxième degré (-11,17%) et du troisième degré (-5,71%). Le SPF Justice (BPSM) n'a pas pu communiquer de données sur la sanction des infractions en matière de vitesse.



Source : BPSM
Infographie : IBSR

En raison des modifications dans la réglementation routière en 2003 et 2005 où l'on procédait à chaque fois à une autre répartition des infractions, il est impossible de comparer les différentes catégories les unes avec les autres.

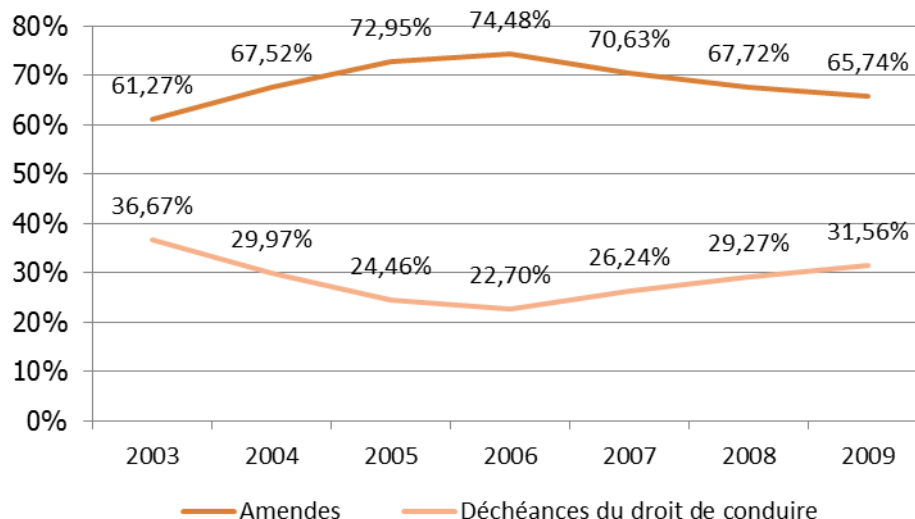
Peines prononcées (y compris « avec sursis » et « avec essai »)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Amende	142.278	210.575	289.337	303.016	250.006	277.222	288.162
Déchéance du droit de conduire	85.155	93.455	96.994	92.334	92.875	119.829	138.341
Peine de travail		3.080	3.713	4.168	3.647	3.524	3.282
Jugement avec sursis	1.925	2.685	4.106	4.650	4.352	5.131	4.408
Peine de prison	2.859	2.065	2.455	2.666	3.103	3.643	4.135

Source : BPSM
Infographie : IBSR

Les peines les plus prononcées sont l'amende et la déchéance du droit de conduire. L'évolution de la part de ces peines dans le total des peines montre que la part des amendes a augmenté jusqu'en 2006 et a ensuite diminué. La part de déchéances du droit de conduire présente précisément une évolution opposée.

Evolution de la part d'amendes et de déchéances du droit de conduire dans les peines prononcées

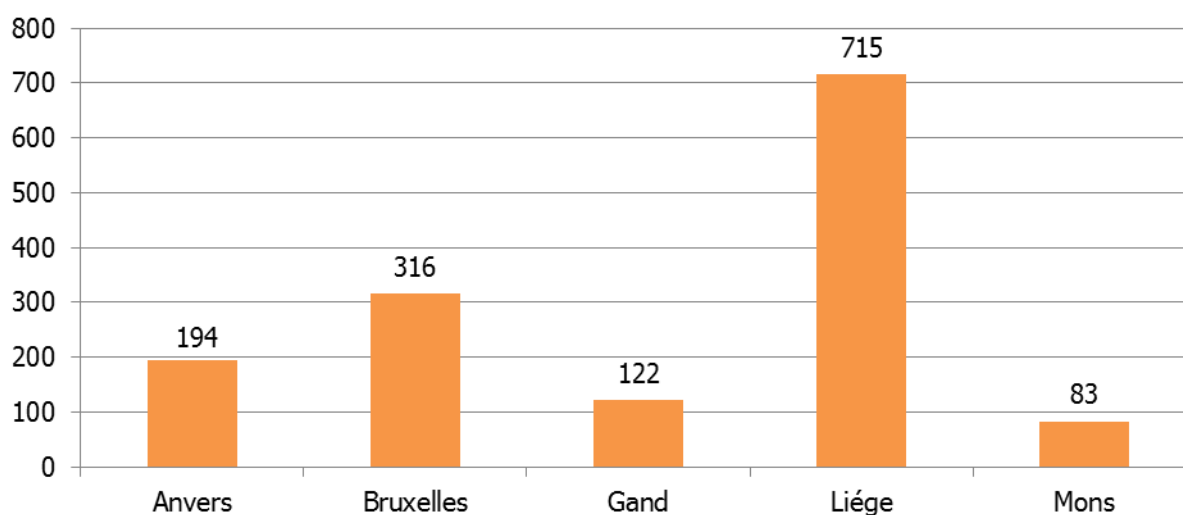


Source : BPSM
Infographie : IBSR

Le juge de police peut, dans le cadre de la probation, proposer aux contrevenants de suivre un cours organisé par l'équipe Driver Improvement de l'IBSR.

En 2009, 1.430 personnes ont été renvoyées. La répartition par ressort judiciaire des cours d'Appel est la suivante⁹ :

Nombre des renvois dans le cadre de la probation par Cour d'Appel en 2009

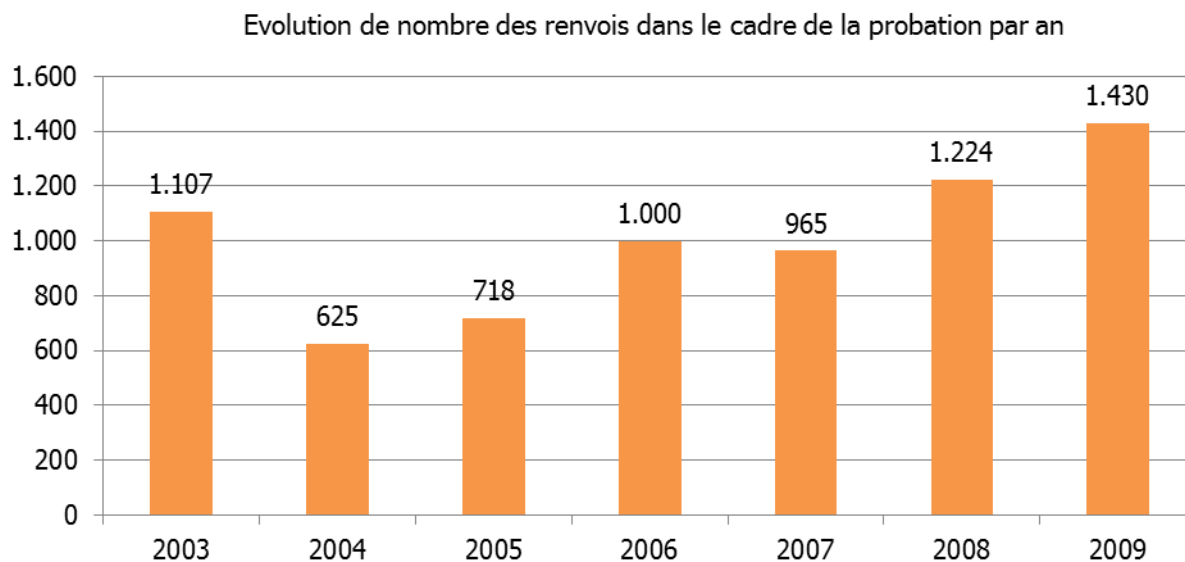


Source : IBSR

A Liège, c'est surtout le tribunal de police de Huy qui utilise cette possibilité.

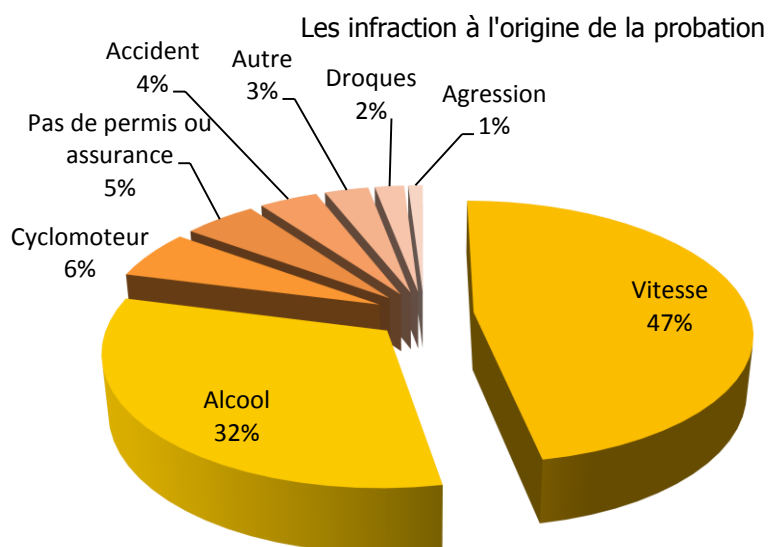
⁹ Source : Rapport annuel Driver Improvement, op.cit.

Ci-après, l'évolution de 2003 à 2009 pour l'ensemble des ressorts :



Source : IBSR

Les infractions à l'origine du renvoi dans le cadre de la probation sont reprises dans la figure ci-après :



Source : IBSR

Le fonds de sécurité routière

La police reçoit chaque année une partie des recettes des perceptions immédiates, des extinctions de l'action publique par paiement d'une somme d'argent et des amendes pénales en matière de circulation routière. Cette partie est versée au « fonds de sécurité routière ». La gestion de ce fonds est décrite dans la « loi coordonnée du 6 décembre 2005 relative à l'établissement et au financement de plans d'actions en matière de sécurité routière »¹⁰, modifiée par la loi-programme du 8 juin 2008 (articles 82-84) et la loi-programme du 23 décembre 2009 (article 3).

Le montant qui est annuellement alloué au fonds de sécurité routière est le montant total perçu pour l'année précédente diminué du montant qui a été reçu en 2002 (montants indexés). Par arrêté royal, un maximum ou un minimum peut être fixé pour cet écart.

Le fonds de sécurité routière est réparti entre les corps de la police fédérale et locale mais le montant à répartir est diminué des montants fixés par arrêté royal qui sont alloués au Service Public Fédéral Mobilité et Transports et au Service Public Fédéral Justice.

En 2009, le total des montants perçus s'élevait à environ 327 millions d'euros. Le montant qui était alloué au fonds de sécurité routière était de 109.802.721 d'euros.

Les zones de police locale ont reçu de ce montant 85.166.626 d'euros, la police fédérale 4.482.454 d'euros et 13.879.444 d'euros étaient prévus pour des achats communs¹¹.

Le SPF Justice a reçu 5.490.136 d'euros et le SPF Mobilité et Transports 784.064 euros.

¹⁰ Voir <http://www.code-de-la-route.be/sections/lois/w061205/947-hs2-v15-947-hs2-v15-947>

¹¹ Voir : <http://www.vvsg.be/veiligheid/lokalepolitie/financiering/verkeersveiligheidsfonds/Documents/TDS%20d267.pdf>